

6.3.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, de la composition du Conseil, de l'application du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance, et de vous informer du code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

- des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et des Risques, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Conseil de Surveillance ;
- des questions posées aux Commissaires aux comptes, hors la présence de la Gérance et/ou de la Direction de Rubis ;
- des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière, Consolidation et Juridique de Rubis ;
- du concours de la Secrétaire du Conseil de Rubis.

6.3.2.1 CODE DE RÉFÉRENCE : LE CODE AFEP-MEDEF

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société est le code Afep-Medef révisé en novembre 2016.

La Société s'est toujours efforcée de respecter les recommandations du code Afep-Medef dans la limite des spécificités propres à sa forme de société en commandite par actions et de ses propres dispositions statutaires.

Pour les recommandations qui n'ont pas été complètement suivies ou qui n'ont pas pu l'être au cours de l'année 2016, la Société s'en explique dans le

présent Document de Référence (cf. sections 6.3.2.4.1 et 6.3.2.4.2). Il s'agit :

- du taux d'indépendance du Comité des Comptes et des Risques, qui était de 50 % au 31 décembre 2016 et qui a été porté à 60 % après la nomination de Madame Marie-Hélène Dessailly au Comité lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 13 mars 2017 ;
- de la non-implication du Comité des Rémunérations et des Nominations dans la préparation d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux dans la mesure où cette responsabilité, dans le cadre des sociétés en commandite par actions, incombe uniquement aux associés commandités.

6.3.2.2 COMPOSITION, INDÉPENDANCE ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

6.3.2.2.1 Composition

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les associés commandités ne peuvent pas participer à cette désignation.

La durée des mandats est organisée de façon à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil. Le renouvellement du Conseil s'effectue sur une base d'environ 1/3 des membres tous les ans.

Au 31 décembre 2016, le Conseil est composé de 13 membres dont 5 femmes. À l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2017, sous réserve de l'approbation par les actionnaires des renouvellements de mandats proposés, le Conseil sera composé de 12 membres (dont 5 femmes), Monsieur Jean-Claude Dejohanet ayant notifié à la Gérance sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. Le pourcentage de femmes (41,7 %) sera ainsi conforme au seuil de 40 % requis par la loi.

Les renouvellements de mandats proposés à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires sont détaillés à la section 6.2.4 du Document de Référence 2016.

Les éléments biographiques, les compétences et l'expérience de l'ensemble des membres du Conseil, ainsi que leur date de nomination et de fin de mandat, figurent à la section 6.2.3 du présent document.

6.3.2.2.2 Indépendance

Selon les recommandations du code Afep-Medef, le Conseil de Surveillance doit être composé d'une majorité de membres indépendants et libres d'intérêts, c'est-à-dire qui n'entretiennent avec la Société, son Groupe ou sa Direction aucune relation de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Lors de sa séance du 13 mars 2017, le Conseil de Surveillance a pris connaissance de l'avis et des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations, à qui il a confié la mission d'examiner l'indépendance de ses membres.

Critères retenus pour évaluer l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a choisi de se référer intégralement aux critères définis par le code Afep-Medef en matière d'indépendance. Il s'assure ainsi que ses membres qualifiés d'indépendants par le Comité des Rémunérations et des Nominations remplissent les critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été, au cours des 5 années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être membre du Conseil depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important (+ de 10 %) qui participerait au contrôle de la Société ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ;
- significatif de la Société ou de son Groupe,
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

En ce qui concerne ce dernier critère, le Conseil de Surveillance, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, a défini les conditions d'évaluation du caractère significatif d'une relation d'affaires pouvant exister entre un membre du Conseil et la Société. Il s'agit de :

- la durée et la continuité de la relation commerciale (au-delà d'un an) ;
- l'exclusivité de la prestation et, corrélativement, la dépendance économique qui se traduit par un montant annuel d'honoraires versés plafonné à 40 000 euros hors taxes et/ou 30 % du chiffre d'affaires du membre du Conseil de Surveillance prestataire ;
- la détention d'une participation dans la société dans laquelle le membre du Conseil de Surveillance exerce une fonction, exécutive ou non exécutive, par Rubis ou ses filiales.

Le caractère significatif des relations d'affaires est examiné au cas par cas et il est apprécié tant du point de vue de la Société que de celui du membre du Conseil concerné.

Examen de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2016

Le Conseil de Surveillance, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations du 10 mars 2017, a considéré que Mesdames Claudine Clot, Marie-Hélène Dessailly, Laure Grimonpret-Tahon, Maud Hayat-Soria et Chantal Mazzacurati, ainsi que Messieurs Hervé Claquin et Alexandre

Picciotto, remplissaient les critères d'indépendance sus-mentionnés au 31 décembre 2016.

Cinq membres du Conseil de Surveillance ont été qualifiés de non indépendants en raison de leur ancienneté supérieure à 12 ans :

- Monsieur Olivier Heckenroth (22 ans d'ancienneté) ;
- Monsieur Olivier Dassault (18 ans d'ancienneté) ;
- Monsieur Jean-Claude Dejouhanet (13 ans d'ancienneté). Jean-Claude Dejouhanet a toutefois fait savoir au Conseil, le 13 mars 2017, qu'il ne souhaitait pas se représenter pour un nouveau mandat ;
- Monsieur Christian Moretti (19 ans d'ancienneté) ;
- Monsieur Erik Pointillart (14 ans d'ancienneté).

Un membre du Conseil de Surveillance a été qualifié de non indépendant en raison d'une convention qui le lie à une filiale de la Société :

- Monsieur Olivier Mistral (6 ans d'ancienneté), bénéficie d'une convention de conseil et d'assistance en stratégie et en développement qui le lie à Rubis Terminal, filiale de Rubis (cf. section 6.2.5.2). Cette convention prévoit une rémunération par jour travaillé de 2 000 euros jusqu'à 20 jours de travail. Bien que cette relation d'affaires n'ait pas donné lieu à un versement significatif au titre de l'exercice 2016 (9 000 euros HT), le Conseil de Surveillance a considéré que le caractère indéterminé de la convention (au-delà d'un montant annuel potentiel de 40 000 euros) était suffisant pour qu'Olivier Mistral soit qualifié de non indépendant. Cette convention a pris fin en 2017.

Par conséquent, 7 des 13 membres composant le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2016 ont été qualifiés d'indépendants, portant ainsi **le taux d'indépendance du Conseil à 53,8 %**, en conformité avec le taux prescrit par le code Afep-Medef (50 % minimum).

Si l'Assemblée Générale se prononce en faveur de l'ensemble des renouvellements (cf. section 6.2.4) et compte tenu du non-renouvellement d'un membre qualifié de non indépendant (Monsieur Jean-Claude Dejouhanet), le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance atteindra alors 58,3 % (7 membres sur 12).

6.3.2.2.3 Pouvoirs

Le Conseil de Surveillance, qui représente les actionnaires, a pour mission le contrôle permanent de la gestion de la Société parallèlement au contrôle exercé par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil assure cette mission avec l'assistance du Comité des Comptes et des Risques et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes. Ces pouvoirs sont décrits dans son règlement intérieur (cf. section 6.3.2.3.1).

Il émet également un avis sur d'autres sujets liés à la gouvernance de Rubis avec l'assistance du Comité des Rémunérations et des Nominations : la rémunération fixe et variable de la Gérance, la composition et le renouvellement du Conseil, l'appréciation du caractère d'indépendance des membres le composant et de la parité en son sein.

Enfin, le Conseil nomme les membres composant les comités spécialisés qui sont une émanation du Conseil (cf. section 6.3.2.4).

6.3.2.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'organisation et les missions du Conseil de Surveillance sont définies par la loi et par le règlement intérieur du Conseil. Dans l'exercice de ses fonctions et la préparation de ses réunions, le Conseil de Surveillance bénéficie de l'assistance du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

6.3.2.3.1 Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit, notamment, les conditions et modalités de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que les pouvoirs et obligations de ses membres dans le cadre des dispositions statutaires et légales d'une société en commandite par actions.

Le règlement intérieur traite notamment des questions suivantes :

- **des sujets qui sont portés à la connaissance du Conseil de Surveillance par la Gérance :**
- l'évolution de chaque branche d'activité et ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance,

- les acquisitions et/ou les cessions d'activités ou de filiales, les prises de participation et, plus généralement, tout investissement majeur,
- l'évolution de l'endettement bancaire et la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance,
- les procédures de contrôle interne définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre,
- les projets de résolutions présentées par la Gérance aux Assemblées Générales des actionnaires,
- toute opération majeure d'acquisition, préalablement à sa réalisation ;
- **des missions du Conseil de Surveillance** : le Conseil assure le contrôle permanent de la gestion de la Société et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes. Il procède, avec l'assistance du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations :
 - à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société,
 - à l'évaluation des risques financiers et extra-financiers liés aux activités de Rubis et de ses filiales, ainsi qu'au contrôle des mesures correctives mises en œuvre,
 - aux recommandations en matière de sélection des Commissaires aux comptes et au contrôle de l'exercice de leurs missions,
 - à l'approbation du rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce,
 - à l'approbation des conventions réglementées,
 - au contrôle de la conformité de la rémunération de la Gérance et des associés commandités avec les dispositions statutaires et, le cas échéant, non statutaires applicables,

- à l'examen de l'indépendance de ses membres en considération des critères du code Afep-Medef ;

- **des devoirs et des obligations des membres** (notamment eu égard aux conflits d'intérêts, à la confidentialité et aux restrictions d'intervention sur les titres de Rubis) ;

- **de la rémunération des membres du Conseil** : le montant des jetons de présence est fixé par l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil répartit le montant global entre ses membres en tenant compte de leur assiduité aux réunions tant du Conseil que des Comités spécialisés (cf. section 6.4.4) ;

- **de l'évaluation du Conseil de Surveillance.**

6.3.2.3.2 Évaluation du Conseil de Surveillance

Comme préconisé par le code Afep-Medef et en application du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un système d'autoévaluation du Conseil a été mis en place.

Chaque année, le Conseil de Surveillance débat de son organisation et de son fonctionnement ainsi que de ceux de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité.

Une évaluation plus formalisée et approfondie, sur la base d'un questionnaire non nominatif remis aux membres du Conseil de Surveillance, est effectuée tous les 3 ans. Ce questionnaire porte essentiellement sur les points suivants :

- organisation et composition du Conseil de Surveillance et des Comités ;
- réunions du Conseil de Surveillance et des Comités (délai d'envoi des documents, nombre de réunions, mixité, etc.) ;
- contribution des membres aux travaux du Conseil de Surveillance et à ceux des Comités ;
- rapports du Conseil de Surveillance et des Comités avec la Gérance et/ou les Commissaires aux comptes (qualité de l'information délivrée, du dialogue, etc.) ;
- axes et moyens d'amélioration du fonctionnement du Conseil et des Comités.

Le processus d'évaluation relève désormais de la compétence du Comité des Rémunérations et des Nominations qui a ainsi procédé, fin 2016, à une nouvelle évaluation formalisée dont les conclusions ont été présentées au Conseil de Surveillance du 13 mars 2017. Il est ressorti de cette évaluation que :

- **l'organisation et la composition** du Conseil de Surveillance et de ses Comités sont globalement satisfaisantes :

- une très grande majorité des membres du Conseil a manifesté le souhait de bénéficier d'une formation/information sur les activités du Groupe notamment par l'organisation de visites de sites,

- s'agissant de la composition du Conseil et de ses Comités : il a été noté l'absence de membres de nationalité étrangère au sein du Conseil. Certains membres ont par ailleurs souhaité bénéficier de plus d'informations sur le renouvellement des mandats ou les nominations de membres du Conseil dans le cadre des travaux préparatoires menés par le Comité ;

- **les réunions** du Conseil et des Comités ainsi que les informations et les documents adressés sont de qualité et de nature à permettre aux membres un bon accomplissement de leur mandat. Deux membres du Conseil ont toutefois formulé le souhait de bénéficier de contacts avec des dirigeants opérationnels des filiales du Groupe lors des réunions du Conseil de Surveillance et un autre membre d'informations plus complètes sur l'opinion des analystes relative au titre Rubis ;

- **les rapports avec la Gérance et les Commissaires aux comptes** sont bons et permettent un travail de qualité.

La Gérance, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations, a répondu à tous les points soulevés et proposé une première visite de site au mois de juin 2017 à laquelle seront présents les responsables opérationnels.

La prochaine autoévaluation aura lieu en 2020.

6.3.2.3.3 Réunions et travaux du Conseil de Surveillance en 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 2 reprises :

- **le 9 mars 2016**, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2015, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés ainsi que le marché du titre Rubis.

Il a pris connaissance, par la description qui lui a été faite par la Gérance ainsi que par la Présidente du Comité des Comptes et des Risques, des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe et des procédures de gestion des risques du Groupe. Il a également été informé des variations de périmètre.

Le Conseil a rendu un avis favorable sur le renouvellement du mandat de 4 de ses membres arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016 et sur la nomination d'un nouveau membre féminin. Il s'est également prononcé sur le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants, venant à échéance lors de ladite Assemblée, ainsi que sur la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant, en tenant compte de l'entrée en vigueur de la réforme européenne de l'audit, survenue le 17 juin 2016.

Le Conseil a également émis un avis favorable concernant les montants des rémunérations fixe et variable à verser à la Gérance au titre de l'exercice 2015 et a approuvé les critères de performance proposés pour la rémunération variable de l'exercice 2016.

Il a pris connaissance du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2016 qui lui a été exposé par la Gérance.

Il a, en outre, travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président qui ont été présentés à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2016 et a présenté aux membres du Conseil la proposition de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2016.

Enfin, il a approuvé les modifications proposées pour le règlement intérieur et fait un point sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et des Comités ;

- **le 8 septembre 2016**, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2016, le marché du titre Rubis, ainsi que plusieurs points comptables et fiscaux.

Le Conseil a ainsi été informé des variations de périmètre liées, notamment, à la finalisation du rachat de Bermuda Gas et à la reprise des 25 % résiduels de la société Eres.

Il a également pris connaissance du montant définitif de la rémunération fixe et variable versée à la Gérance au titre de l'exercice 2015 qui était lié à des indices annuels de référence dont la publication était postérieure à la dernière réunion du Conseil de Surveillance.

Enfin, le Conseil a été informé des dispositions relatives à la réforme de l'audit et de l'évolution des législations anti-corruption ainsi que leur impact sur les entreprises.

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont caractérisées par un taux de participation élevé : 100 % à la réunion du 9 mars 2016 et 77 % à la réunion du 8 septembre 2016 (3 membres absents). Elles ont donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions la Gérance, le Directeur Général Finance, la Secrétaire Générale de Rubis ainsi que les Commissaires aux comptes, qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des sujets à l'ordre du jour.

6.3.2.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : COMPTES ET RISQUES – RÉMUNÉRATIONS ET NOMINATIONS

Le Comité des Comptes et des Risques et le Comité des Rémunérations et des Nominations de Rubis sont une émanation du Conseil de Surveillance qui en nomme les membres et définit leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

6.3.2.4.1 Comité des Comptes et des Risques

Il a pour objet d'assister le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société, ainsi que le Président du Conseil de Surveillance dans la préparation de son rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Comptes et des Risques est composé de 4 membres choisis pour leur expertise dans les domaines comptable et financier, du fait, notamment, de fonctions exercées au sein d'établissements bancaires ou de directions générales de sociétés commerciales (cf. section 6.2.3) : Madame Chantal Mazzacurati, Messieurs Olivier Heckenroth, Hervé Claquin et Christian Moretti. Madame Chantal Mazzacurati, qui le préside, et Monsieur Hervé Claquin ont été qualifiés de membres indépendants par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Olivier Heckenroth, en est membre de droit car il lui incombe de présenter aux actionnaires le rapport sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le taux d'indépendance du Comité des Comptes et des Risques est de 50 % au 31 décembre 2016, la Présidente du Comité disposant toutefois d'une voix prépondérante. Afin d'atteindre progressivement le pourcentage d'indépendance préconisé par le code Afep-Medef (2/3 des membres), le Conseil de Surveillance du 13 mars 2017 a nommé un nouveau membre indépendant : Madame Marie-Hélène Dessailly. Madame Dessailly a toute légitimité, du fait de ses compétences et de son expérience dans le domaine de l'assurance, pour participer aux travaux du Comité des Comptes et des Risques. Suite à cette nomination, le taux d'indépendance du Comité des Comptes et des Risques atteint 60 % et la parité femmes/hommes 40 %.

Les Gérants, les Commissaires aux comptes, le Directeur Général Finance, la Directrice de la Consolidation et de la Comptabilité et la Secrétaire Générale de Rubis participent au Comité des Comptes et des Risques. Toutefois, à l'issue de la réunion, les membres dudit Comité

s'entretiennent avec les Commissaires aux comptes, hors la présence de la Gérance et des membres des directions fonctionnelles de Rubis, au sujet des comptes sociaux et consolidés et des risques.

Le Comité a pour principales fonctions de :

- procéder à l'examen des comptes, s'assurer de la permanence des méthodes comptables, de la qualité, de l'exhaustivité et de la sincérité des états financiers ;
- s'assurer, par l'information qui lui est donnée par la Gérance, de l'existence des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et de gestion des risques ;
- faire des recommandations au Conseil de Surveillance relatives à la sélection des Commissaires aux comptes, s'assurer de la conformité de leurs conditions d'exercice et des règles d'approbation, de délégation et de suivi des services autres que la certification des comptes qu'ils effectuent.

Les membres du Comité bénéficient d'un délai raisonnable (2 jours au minimum) pour examiner les comptes avant la tenue du Comité. Ils reçoivent également une synthèse des travaux effectués par les Commissaires aux comptes.

En 2016, le Comité des Comptes et des Risques s'est réuni 2 fois pour l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels (les 4 mars et 5 septembre) et une fois (le 4 mars) pour les questions liées aux procédures de contrôle interne, de gestion et de suivi des risques, ainsi qu'aux politiques éthique et RSE du Groupe.

À l'occasion de la réunion dédiée à la gestion et au suivi des risques, il a été transmis au Comité des Comptes et des Risques une synthèse, par filiale, des cartographies des risques opérationnels, juridiques et financiers, ainsi qu'un compte rendu des procédures de contrôle interne. L'intégralité des cartographies des sites et des filiales du Groupe ont été mises à sa disposition en séance.

La totalité des membres étaient présents aux 3 réunions (cf. tableau à la section 6.4.4).

6.3.2.4.2 Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment pour fonction de donner son avis sur :

- la conformité de la rémunération fixe des Gérants aux dispositions prévues à l'article 54 des statuts de la Société ;
- les critères quantitatifs et qualitatifs auxquels est soumise la part variable de la rémunération de la Gérance ;
- le montant de la rémunération variable à attribuer au titre de l'exercice précédent en fonction du taux de réalisation des critères de performance ;
- toute proposition de renouvellement des membres du Conseil, ainsi que sur toute nomination nouvelle en veillant à maintenir un équilibre, tant en matière d'égalité qu'au regard du taux d'indépendance global du Conseil ;
- l'indépendance des membres du Conseil au regard des critères du code Afep-Medef avant la tenue de l'Assemblée Générale en vérifiant annuellement que les membres du Conseil qualifiés d'indépendants continuent de remplir les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Il est également en charge :

- d'assurer l'organisation du processus triennal d'autoévaluation du Conseil ;
- de formuler toute proposition au Conseil sur le montant global des jetons de présence à octroyer aux membres du Conseil et sur leur répartition, en fonction de la contribution de chaque membre et de son assiduité.

Le Comité n'intervient pas, en revanche, dans la préparation des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux car cette responsabilité est du ressort des associés commandités uniquement.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Rémunérations et des Nominations était composé de 4 membres : Madame Chantal Mazzacurati, qui le préside, Madame Maud Hayat-Soria, Monsieur Olivier Heckenroth et Monsieur Erik Pointillart. Mesdames Chantal Mazzacurati et Maud Hayat-Soria sont qualifiées de membres indépendants. Madame Chantal Mazzacurati dispose d'une voix prépondérante. La composition du Comité est conforme à la recommandation du code Afep-Medef (50 % minimum de membres indépendants) et la parité femmes/hommes est de 50 %.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 8 mars 2016. Au cours de cette réunion à laquelle a participé la Secrétaire Générale de la Société, le Comité s'est penché et a donné son avis sur :

- la conformité avec les critères fixés dans l'article 54 des statuts de la rémunération fixe de la Gérance au titre de l'exercice 2015 ;
- la conformité de la rémunération variable allouée à la Gérance au titre de l'exercice 2015 avec les critères adoptés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015 ;
- les critères de performance proposés par les associés commandités pour la rémunération variable de la Gérance au titre de l'exercice 2016.

Le Comité a ensuite examiné l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance et évalué les compétences professionnelles de ceux et celles dont la nomination ou le renouvellement du mandat étaient proposés à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016. Il s'est également penché sur la répartition des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance. Enfin, le Comité a pris connaissance de l'évolution de la parité au sein du Conseil au regard des obligations de parité issues de la loi du 27 janvier 2011.

La totalité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations étaient présents à cette réunion.

6.3.2.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE RUBIS ET DE SES FILIALES

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes de Direction des filiales, en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 4, section 4.2 et font l'objet d'une présentation détaillée par la Gérance au Comité des Comptes et des Risques et au Conseil de Surveillance.

La définition et les objectifs du contrôle interne, adoptés par Rubis, sont ceux définis par l'Autorité des Marchés Financiers dans son guide publié le 22 juillet 2010 portant cadre de référence en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les filiales contrôlées, les entreprises communes et les co-entreprises.

6.3.2.5.1 Contrôle interne comptable et financier

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Le Comité des Comptes et des Risques a été en mesure, lors de ses réunions, de poser toutes les questions et d'obtenir toutes les

informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux comptes, nécessaires aux fins de s'assurer que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

6.3.2.5.2 Contrôle interne et gestion des risques

L'identification, le suivi, ainsi que le contrôle des principaux risques sont décrits aux chapitres 4 et 5 du Document de Référence 2016. Le suivi des risques fait l'objet de cartographies élaborées, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis et de toutes ses filiales directes ou indirectes.

Les risques sont analysés sous l'angle de leur occurrence et de leur impact en termes financiers et d'image.

Les cartographies des risques rendent compte annuellement, pour chaque risque identifié, financier, juridique, commercial et opérationnel, des mesures prises ou programmées pour la gestion et le suivi des risques du Groupe.

Une revue des principaux risques du Groupe au cours de l'exercice 2016 et des mesures correctives, ainsi que les cartographies des risques consolidées de Rubis, Rubis Énergie et Rubis Terminal, ont été transmises aux Commissaires aux

comptes et aux membres du Comité des Comptes et des Risques préalablement à la réunion du 7 mars 2017. Un exemplaire complet desdites cartographies (site par site) a été également communiqué aux Commissaires aux comptes préalablement à ladite réunion et mis à la disposition des membres du Comité des Comptes et des Risques en séance, afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. La Présidente du Comité des Comptes et des Risques a rendu compte des diligences du Comité au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 13 mars 2017.

Cette présentation n'a pas mis en évidence de risque majeur susceptible d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet au Conseil d'avoir une assurance raisonnable de l'existence de procédures de contrôle interne au sein du Groupe, conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 4, section 4.2 du Document de Référence 2016.

6.3.2.6 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation et de vote des actionnaires à l'Assemblée Générale sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

Fait à Paris, le 13 mars 2017,

Par Olivier Heckenroth,
Président du Conseil de Surveillance de Rubis.